

RELEVÉ DE CONCLUSIONS RENCONTRE CE ILL - ARILL DU 6 MARS 2019

Présents :

MM. Peter FOUQUET - Trésorier du CE / Wayne CLANCY - Président Commission Mutuelle

MM. Marcello BRANCALEONE / Christian BRISSE / Jean-Jacques TSCOFEN - Membres du Conseil d'Administration de l'ARILL

Mmes Lucie SBEGHEN - Secrétariat du CE / Brenda CRISPIN - DA-SRH ILL

En préambule, Wayne CLANCY précise qu'il assure maintenant la présidence de la Commission Mutuelle du CE, en remplacement de Philippe SEBIE.

Marcello BRANCALEONE précise que la rencontre a été sollicitée suite à la réunion du Conseil d'Administration de l'ARILL du 13 février 2019. Le CA de l'ARILL souhaite que soient précisées les modalités mises en œuvre pour l'aide apportée par le CE ILL à certains des retraités de l'ILL, qu'ils soient adhérents de l'ARILL ou pas.

Peter FOUQUET rappelle pour mémoire que la Direction de l'ILL accorde annuellement au CE une dotation pour financer les Activités Sociales et Culturelles (ASC) s'élevant à 2 % de la masse salariale, à laquelle s'ajoutent 0,2 % de la masse salariale destinés aux Attributions Economiques et Professionnelles (AEP ou « Fonctionnement ») du CE.

Il signale que la Direction de l'ILL consacre par ailleurs 1,9 % de la masse salariale pour subventionner la complémentaire santé des salariés (et des non-actifs). La majorité de cette somme sert à compenser la différence entre la cotisation appelée par GENERATION aux agents en activité dans le cadre de leur couverture santé obligatoire et la cotisation réglée par l'agent.

Il précise qu'un montant maximum de 8,1 % de l'enveloppe issue de ces 1,9 % est destiné à aider certains retraités, qu'ils soient adhérents de l'ARILL ou pas.

Il est précisé par ailleurs que les retraités peuvent bénéficier d'une aide « Frais d'obsèques », les sommes correspondantes étant prélevées sur le « matelas » existant dans les comptes du CE. Les détails de cette aide sont décrits dans le règlement du CE.

Lucie SBEGHEN rappelle le processus du calcul et versement de l'aide apportée aux bénéficiaires de l'aide, aide fonction de leur revenus et calculée suivant un barème spécifique. Elle signale les difficultés auxquelles elle a été confrontée lors du transfert vers GENERATION. La plupart de ces difficultés ont été réglées, grâce notamment au concours de Brenda CRISPIN.

Elle signale qu'elle procède chaque trimestre à un rapprochement des données. Elle estime qu'un meilleur échange de données avec l'ARILL serait utile, notamment pour les mises à jour des listes d'adhérents.

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

1 - Le secrétariat du CE recueille chaque année la **déclaration de revenus** afin d'avoir les éléments utiles pour le calcul de l'aide que peut accorder le CE.

2 - Le **calcul de l'aide** apportée par le CE aux éventuels bénéficiaires continuera à être assuré par le secrétariat du CE / Lucie.

3 - Le **virement des sommes** correspondantes sont effectués **en début de trimestre** par le CE / Lucie.

4 - Il est convenu d'**introduire une valeur plancher** pour l'aide apportée par le CE, ceci afin d'éviter le virement de petites sommes. La valeur de cette somme sera fixée par la Commission Mutuelle (10 ou 15€/trimestre ?). En dessous de cette valeur seuil, il n'y aura pas de versement.

5 - Il est convenu de préciser sur le barème des aides la **valeur de la somme au dessus de laquelle** il n'est pas nécessaire de transmettre sa feuille de revenus.

6 - Il est convenu que la **nouvelle grille de barèmes** sera transmise à l'ARILL dès qu'elle aura été finalisée par la Commission Mutuelle. Elle sera ensuite transmise à tous les non actifs.

7 - Il est convenu qu'au-delà des **échanges d'information réguliers**, le secrétariat du CE et l'ARILL se **rapprocheront en fin d'année** pour faire le point de la situation.